



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

**SALLE DE CONSEIL
DU PAYS DES SOURCES**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 30
Salle de Conseil du Pays des Sources**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre à 18.30 s'est réuni en salle de Conseil du siège, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président, R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « *Aménagement de l'espace-
Urbanisme-Habitat* », « *Voirie* » et « *Développement économique* » : A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « *Environnement* » : F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « *Tourisme-Valorisation
du territoire* » :
La vice- Présidente en charge de la commission « *Services à la
population* » : M. SWYNGHEDAUF
Le vice- Président en charge de la commission « *Jeunesse et Sport* » :
Le vice- Président en charge de la commission « *Communication-Culture* » : P. PEYR (remplacé par
QUIRIN C).

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, DARCY J.C (remplacé par MORIN F), MANSARD F, VALOIS D, CARPENTIER M, LEROY M, LACROIX T, MENARD A, DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, PILLOT S, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, DANIEL G, , BLANCHARD M, VINCENT A, FILLON F (remplacé par DOARÉ H), BLAISE N, HIBON J.L, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, DESIRA A.M, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P (a donné pouvoir à LACROIX T), PIECHON R, KNAUSS J.P, LITTY P (a donné pouvoir à GUIBERT M), DELACHAMBRE P (a donné pouvoir à DANIEL G), PINSSON MC, ODERMATT F, AMBEZA G (a donné pouvoir à CAIVANO-TELLIER L), LEONARD J.P (a donné pouvoir à LEROY M), S. NANCEL (a donné pouvoir à MAHET R), LEROUX S (a donné pouvoir à MAROT L), FLAMAND F (a donné pouvoir à THIEBAUT J), NANCELLE G, MARTEAU C (a donné pouvoir à BLAISE Nicole), THIBAUT J.C (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), GOMEZ F,

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, CARDON C, BOULANGER P, HUCHER V, RAABE D, COLOMBATTO F, MARECHAL O.

Madame Anne-Marie DESIRA est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 septembre 2022
Date d'affichage : 19 septembre 2022
Quorum : 31
Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37 + 10 pouvoirs
Nombre de membres votants : 47

Services Administratifs,

M. HAUDIQUET : Directeur Général
Mme WIPLIÉ : Assistante de Direction
Mlle BERNAVILLE : Chargée d'accueil

Madame Anne-Marie DESIRA est désignée secrétaire de séance. Madame Anne-Marie DESIRA procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Monsieur MAHET ouvre la séance à 18 H 30.

ORDRE DU JOUR

Information de la Région :

- 1- Information sur les permanences des antennes de la Région.

Sécurité Publique :

- 2- Bilan d'activité relatif à la sécurité publique par la Brigade de Gendarmerie de Ressons-Lassigny.

Administration générale :

- 3- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du CDG 60.
- 4- Plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Jeunesse et Sports :

- 5- Subventions aux collèges de Lassigny et de Ressons sur Matz pour les activités pédagogiques 2022-2023.

Questions diverses :

Monsieur MAHET invite les membres du bureau à observer une minute de silence en la mémoire de- Monsieur Joseph SANGUINETTE, ancien maire de la commune de Coudun, ancien vice-Président du Pays des Sources, et ancien vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise, décédé le 28 août dernier.

⇒ Invitation à observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur MAHET soumet pour approbation le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire du 29 juin 2022, dans lequel ont été reprises les remarques formulées par écrit par les délégués. Ce compte-rendu sera envoyé aux mairies pour diffusion auprès de leurs conseillers municipaux respectifs.

☞ **Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le procès-verbal du 29 Juin 2022.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil une modification de l'ordre du jour avec la présentation d'un point supplémentaire :

Jeunesse & Sports :

Point N°5- Subventions aux collèges de Lassigny et de Reissons sur Matz pour les activités pédagogiques 2022-2023.

☞ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette modification d'ordre du jour.**

1-INFORMATION SUR LES PERMANENCES DES ANTENNES DE LA RÉGION.

☞ ***Présentation par Mesdames Anne-Sophie FONTAINE et Anne-Claire BOUCHER.***

Afin de répondre le plus efficacement possible aux demandes d'information et dans un souci de proximité avec la population, la Région a mis en place des permanences à RESSONS SUR MATZ (dans les locaux de la CCPS) et à LASSIGNY (dans les locaux du château).

Madame BOUCHER présente les grandes lignes des dispositifs d'aides « Grand Public » mis en place par la Région et détaille certaines prestations.

Réponse : Voir le document joint au dossier distribué en début de séance.

Monsieur MAHET déclare qu'à l'occasion d'une précédente réunion de la Région, le Président BERTRANS avait promis un classeur des aides.

Réponse : Un dossier complet sera remis aux élus lors de la réunion du 19 octobre prochain au Plessis Brion. Madame FONTAINE répond que ce guide des aides sera remis aux participants lors de la présentation du nouveau programme d'aides aux collectivités (ACTES)

Madame FONTAINE précise que la Région délibèrera le 29 septembre sur son nouveau dispositif d'aide aux communes.

A la fin de la présentation, Monsieur MAHET remercie Mesdames FONTAINE et BOUCHER pour la qualité de leurs explications. Il leur propose de revenir en Conseil Communautaire du 14 décembre afin de présenter plus en détail les aides de la Région réservées aux collectivités.

2- BILAN D'ACTIVITÉ RELATIF A LA SÉCURITÉ PUBLIQUE PAR LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE RESSONS/LASSIGNY

☞ ***Présentation par le Commandant PAREZYS le Major DORIGNY, et l'Adjudant-Chef LICATA.***

Le Commandant PAREZYS remercie le Président d'accueillir les forces de l'ordre du territoire à l'occasion d'un Conseil Communautaire du Pays des Sources.
Il évoque la fusion en cours des brigades de Gendarmerie de Ressons sur Matz et Lassigny, dont l'objectif est de rassembler les forces de l'ordre sur le territoire de la CCPS. Après un essai de fusion de communauté des deux brigades sur dix mois, le principe a été retenu par la Direction Générale de la Gendarmerie en Juillet dernier. Cette nouvelle Communauté de Brigade du Pays des Sources s'adapte ainsi au territoire de l'EPCI dans un souci permanent de mettre en place une action coordonnée plus équitable avec 20 personnels. Il souhaite recueillir le ressenti des élus sur ce nouveau dispositif de sécurité publique pour établir un rapport officiel à la Direction Générale de la Gendarmerie. Cette nouvelle organisation pourrait être mise en place début 2023.

Monsieur MAHET manifeste sa satisfaction en rappelant que lors de l'élaboration du SCOT, il était déjà favorable à ce rapprochement géographique des deux brigades. Le souhait était la présence de 23 militaires sur le terrain pour 23 000 habitants.

Réponse : Longtemps, le ratio a été d'un gendarme pour 1000 habitants. Ce n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui.

Le Major DORIGNY présente le bilan de l'action de l'été sur le territoire du Pays des Sources, notamment, l'opération « Sécurisons nos villages ».

Madame BLANCHARD demande quelles sont les indices amenant les gendarmes à réaliser un test de dépistage de stupéfiants. Existe-t-il un ciblage précis, ou la consommation de stupéfiant est-elle en augmentation ?

Réponse : Il est difficile de répondre à cette question mais des comportements dangereux tels qu'une vitesse excessive ou une conduite étrange peuvent inciter les forces de l'ordre à réaliser un test de dépistage de stupéfiant. Toutefois, les résultats sont plus longs et le procédé plus coûteux que le dépistage d'alcoolémie.

Les gendarmes sont très motivés pour faire respecter la sécurité routière et le cinémomètre financé par la CCP les y aide en leur permettant de réaliser les contrôles.

Monsieur MAROT reconnaît l'importance des contrôles de vitesse sur les grands axes tout en souhaitant que ceux-ci soient également réalisés dans les villages.

20h10=> *Départ de Madame DEGAUCHY.*

Réponse : Le constat est qu'il y a peu d'excès de vitesse en ville. Beaucoup de maires ont pris des arrêtés de limitation de vitesse à 30 km/h. De plus, les accidents sont assez rares en agglomération.

Monsieur MAHET déclare avoir été surpris, lors de la manifestation « Un Village, Un Feu » de ne pas avoir vu de gendarmes des brigades locales. Il aurait souhaité être informé de la présence de réservistes de la Gendarmerie. Il mentionne également la situation générée par un accident sur l'A1 en déplorant le manque de communication entre le peloton de gendarmes de l'autoroute et ceux des brigades voisines.

Réponse : Les gendarmes présents sur le lieu de l'accident venaient de la Somme et malheureusement les réseaux actuels de communication en gendarmerie ne permettent pas les échanges entre gendarmes de départements différents.

Par ailleurs il est conseillé aux habitants des communes d'utiliser l'application « WAZE » lorsque des changements de circulation sont mis en place dans les communes.

Monsieur DE PAERMENTIER mentionne à son tour le cas de deux affaires dans sa commune pour lesquelles ce sont les gendarmes d'ATTICHY qui sont intervenus.

Réponse : c'est le système BGE, Brigade de Gestion des Evénements qui est ainsi fait.

Monsieur LACROIX déclare avoir ressenti plus de présence des forces de l'ordre cet été et en manifeste sa satisfaction. Il encourage les élus à répondre au questionnaire qui leur a été envoyé. De plus, ayant été confronté à une situation sensible dans sa commune, il souhaite savoir s'il existe un guide indiquant les droits et limites d'un élu lors de situation délicate, voire dangereuse. Réponse : Les maires sont détenteurs du pouvoir de police dans leur commune mais il est nécessaire de ne pas s'exposer physiquement en cas de problème.

Monsieur d'ARRENTIERES tient à faire remarquer la qualité de la communication récente entre les référents et les élus et encourage les forces de l'ordre à continuer.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur MAHET remercie les forces de l'ordre pour la qualité de leur présentation.

Le Commandant PAREZYS rappelle qu'il doit rendre un rapport à sa direction générale avant le 15 octobre sur le ressenti des élus à l'égard de ce changement.

21h00=> Départ de Madame DUMONT.

3- ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précise le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le CDG60 et autorise le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

4-MISE EN PLACE D'UN PLAN D' ACTIONS TRIENNAL POUR L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES.

☞ Présentation par Monsieur MAHET

L'article 80 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis en place le plan d'actions égalité professionnelle hommes-femmes.

Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 a défini les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Ceux-ci doivent ainsi être établis dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants, par l'autorité territoriale, après consultation du comité technique intercommunal compétent.

Le plan d'actions de la Communauté de Communes du Pays des Sources, élaboré pour trois ans, définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans les domaines suivants :

- 1) Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité,
- 3) Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale des agents,
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes en interne,

Le comité technique intercommunal auprès du Centre de Gestion de l'Oise lors de sa séance du 7 juillet 2022 a émis un avis favorable, à l'unanimité, au plan d'actions présenté par la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Monsieur DE PAERMENTIER souhaite savoir qui pilote ces dispositifs au Pays des Sources.
Réponse : C'est Bruno LETEMPS.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **APPROUVE** le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour une période de 3 ans,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

5-SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE LASSIGNY ET RESSONS SURMATZ POUR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES 2022-2023.

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays des Sources soutient financièrement les projets pédagogiques soumis par les Conseils d'Administrations des collèges de Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Cette subvention est calculée sur la base de 32 € par élève pour le collège de Ressons-sur-Matz et celui de Lassigny.

903 élèves étant inscrits à la rentrée scolaire 2022/2023 dans les deux établissements, la subvention classique correspondante pour les projets pédagogiques s'élèvera à :

- 32 € x 389 élèves soit 12 448 € pour le collège de Lassigny,
- 32 € x 514 élèves soit 16 448 € pour le collège de Ressons-sur-Matz.

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte de 50% dès accord du Bureau/Conseil Communautaire et un solde de 50% sur production des justificatifs des actions engagées.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** la proposition de subventions aux projets pédagogiques ci-dessus définie aux collèges de Lassigny et de Ressons-sur-Matz,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1-SMOTHD (Fibre optique) : Monsieur MAHET informe les délégués de la présence dans leur dossier d'un état arrêté au 14/09/2022 des nouvelles prises construites pour l'installation de la fibre.

Il indique qu'un point a été fait récemment par Monsieur HAUDIQUET et espère que toutes les prises prévues soient installées avant la fin de l'année, permettant ainsi de lancer un nouveau dossier pour 2023.

Monsieur HAUDIQUET détaille le tableau de recensement en expliquant les différentes étapes.

Monsieur PINEL souhaite que la mise à jour de construction de prises pour 2023 soit demandée avant la fin de l'année 2022, sans attendre la fin des travaux 2022 en cours.

Monsieur HAUDIQUET répond qu'un mail demandant le recensement des nouvelles prises à construire sera adressé aux communes mi-octobre pour un retour mi-novembre 2022.

2- Taxe d'aménagement : Monsieur MAHET souhaite aborder la problématique de la Taxe d'Aménagement pour laquelle une réforme est en cours. Une décision devrait être prise avant le 31/12/2022.

Monsieur HAUDIQUET déclare avoir peu d'information si ce n'est qu'une délibération doit être prise avant la fin de l'année afin que l'EPCI récupère la Taxe d'Aménagement lié à un investissement (ou aménagement) dès que celui-ci a été financé par l'EPCI. Toutefois, ni la nature des équipements, ni la clé de répartition ne sont précisées. Une demande de précision a été adressée aux services de l'Etat, notamment en matière de sommes perçues. Il est donc nécessaire d'attendre.

Monsieur MAHET indique que les délibérations prises par les communes doivent être concomitantes avec celle prise par la CCPS.

Monsieur HAUDIQUET conclut en espérant pouvoir gérer ce dossier avec le maximum de clarté et de simplicité. Un modèle de délibération type sera ultérieurement adressé aux communes. Il précise qu'il n'y a pas de risque à ne pas délibérer à ce jour car sans délibération, la répartition de la TA restera par défaut comme elle est.

Monsieur CORMIER propose de délibérer, s'il le faut, sur un taux de 0.01% afin de respecter la demande de l'Etat tout en minimisant les conséquences de cette mesure.

3- RICQUEBOURG : Monsieur VINCENT, maire de RICQUEBOURG rappelle la situation juridique opposant la commune à la SCI propriétaire des murs du château de RICQUEBOURG à propos d'un

mur écroulé suite à un violent orage en 2016. Un procès opposant les deux parties a eu lieu et le jugement récemment tombé, condamne la commune de RICQUEBOURG à payer les réparations de ce mur s'élevant à 180 K€. Une part de cette dépense sera probablement prise en charge par l'assurance de la commune mais le reste à charge sera important pour la commune. Une augmentation des impôts ne pourra être évitée.

Monsieur DE PAERMENTIER demande où en est le jugement et s'il est encore possible de faire appel du jugement.

Monsieur VINCENT répond que le délai d'appel est passé, et craint que cette décision fasse jurisprudence sur tout le territoire français.

Monsieur DE PAERMENTIER déclare qu'il convient d'aller jusqu'au Conseil d'Etat.

Monsieur VINCENT annonce que cette situation risque de faire jurisprudence.

Monsieur HAUDIQUET indique que si la condamnation de la commune mentionne une responsabilité sans faute, une solidarité de l'Etat peut être sollicitée.

4- Crise énergétique : En l'absence de Monsieur AMBEZA, Madame CAIVANO-TELLIER souhaite connaître la réponse de la CCPS à propos d'une question posée sur la situation à laquelle se trouvent confrontées les communes face à la crise énergétique actuelle. Qu'en est-il d'une aide demandée à la CCPS afin de permettre à ses communes membre de gérer l'augmentation des dépenses énergétiques ?

Réponse : A quel titre la CCPS interviendrait-elle sur ce sujet ? Monsieur MAHET rappelle que le Pays des Sources n'est pas une banque. Certains fonds de concours ont déjà été mis en place mais il s'agit d'aides à l'investissement sur des thématiques bien particulières.

5-Plan Intercommunal de Sauvegarde : Madame CAIVANO-TELLIER annonce avoir reçu une demande d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Réponse : Toutes les communes n'étaient pas concernées à l'origine mais aujourd'hui la CCPS l'est également avec une obligation pour 2026. Il conviendra d'étudier comment pourrait être élaboré ce plan.

Monsieur FORGET propose de mettre celui de sa commune à la disposition de qui le souhaite.

6-Prêt de minibus de la CCPS : Monsieur ROCQUENCOURT souhaite connaître la démarche de prêt de minibus de la CCPS à des communes.

Réponse : Il convient de formuler une demande écrite à la CCPS. Celle-ci sera étudiée en fonction de la disponibilité des véhicules, lesquels sont prioritairement réservés aux services de la CCPS.

7-Marais d'Avricourt : Monsieur ROCQUENCOURT souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude relative au marais d'Avricourt par l'AMEVA.

Réponse : Cette étude suit son cours avec un comité de pilotage.

8-Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 14 décembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Mahet clôt la réunion à 21 H 15.

La Secrétaire


Anne-Marie DESIRA

